



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE **LE 21 DÉCEMBRE  
2020 À** 19 h 15 HEURES, en visioconférence

Sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté, assiste à la séance par visioconférence :

Johanne Fortin, Claudie Tremblay, Sonia Lefebvre, Patrick Bouchard (zoom) et Annie Bergeron par téléphone.

Formant quorum.

Assiste également par visioconférence, Rita Ouellet, directrice générale.

Absence motivée : Martin Pelletier

L'avis de convocation a été notifié tel que requis à tous les membres du conseil par courriel.

**Huis clos**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que les décrets prolongent cet état d'urgence jusqu'au 25 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne ou par visioconférence et téléconférence;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**26-122020**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne ou par visioconférence ou téléconférence »

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 : 00 heures.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Adoption des prévisions budgétaires 2021 ;  
Période de questions pour les contribuables sur le sujet ci-dessus exclusivement ;  
Clôture de la séance.

Sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

**27-122020**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu »

**Adoption des prévisions budgétaires 2021**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot doit préparer et adopter le budget de l'exercice financier 2021 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;



CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Code Municipal, il est permis d'imposer des taxes foncières générales et spéciales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Code Municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions du Code municipal, d'imposer des compensations pour la collecte et la disposition des ordures ménagères, de la collecte sélective et le traitement des matières recyclables sur le territoire de la municipalité ainsi que de la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'incendie, de la Sûreté du Québec et de la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les taxes spéciales et tarifs reliés à l'entretien des chemins sont établis par résolution;

CONSIDÉRANT que les taxes et tarifs reliés aux emprunts sont également établis par résolution tel que le prévoit les divers règlements;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

28-122020

« Que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2021, tel que présenté pour un total de 1 471 586 de revenus estimés »

<b>DÉPENSES</b>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	343 297
SÉCURITÉ PUBLIQUE	144 361
TRANSPORT	384 672
HYGIÈNE DU MILIEU	241 831
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	7 735
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	124 079
LOISIRS ET CULTURE	232 613
FRAIS DE FINANCEMENT	53 098
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L.T.	106 767
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	82 214
RESERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVES	-20 109
AMORTISSEMENT	-228 972
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 471 586</b>
<b>REVENUS</b>	
TAXES	1 192 148
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	40 542
TRANSFERTS	138 627
SERVICES RENDUS	65 269
IMPOSITION DE DROITS	17 500
AMENDES, PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS	17 500
AUTRES REVENUS	0
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>1 471 586</b>



« Que les taux de taxes et tarifications seront imposés respectivement selon le règlement #2021-01, ainsi que les taxes, tarifs ou compensation pour les services municipaux »

### **Période de questions pour les contribuables sur le sujet ci-dessus exclusivement**

Considérant que la séance est à huis clos, nous n'avons aucune question des contribuables, suite à la parution du budget dans le Milot-en-Journal, nous répondrons aux questions reçues par courriel s'il y a lieu.

### **Clôture de la séance**

**29-122020**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Sonia Lefebvre. Il est 20 h 10.

---

Rita Ouellet, CPA, Directrice générale sec. Trés.

---

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »